

# MISE À DISPOSITION DE STATIONS DE TRAITEMENT MOBILES DESTINÉES À SUBVENIR AUX SITUATIONS DE PÉNURIE EN EAU POTABLE (sécheresses, intempéries)

**Porteur de projet :** Direction de l'Eau et de l'Environnement

**Partenaires extérieurs :** Agence de l'Eau Adour Garonne, Association des maires, Entreprises spécialisées (traiteurs d'Eau)

L'état des lieux réalisé dans le cadre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (2005) a mis en évidence la précarité de certains modes d'approvisionnement en eau sur des secteurs géographiques soumis à des conditions d'étiages sévères, à des périodes de sécheresse prolongées, ou à des situations de catastrophe naturelle (inondations, tempêtes).

En particulier, la pénurie sur certains captages d'eaux souterraines (sources) ou superficielles (petits cours d'eau) et l'absence de solutions alternatives immédiatement réalisables (interconnexions) peut contraindre certaines collectivités à se tourner vers des ressources non répertoriées ne présentant pas des garanties qualitatives avérées.

Il apparaît dès lors particulièrement judicieux de pouvoir mettre à disposition de ces petites collectivités des équipements de traitement de secours mobiles dont la vocation sera de produire une eau de bonne qualité à partir de ressources de proximité quantitativement intéressantes.

Cette mise à disposition d'un parc de stations rapidement mobilisables est destinée à répondre ponctuellement à des situations d'urgences, que certaines collectivités rencontrent de manière récurrente à chaque sécheresse ou intempéries.

Cette démarche, qui constitue un acte de solidarité auprès des populations les plus exposées aux aléas climatiques, s'inscrit logiquement dans l'Agenda 21 départemental.

Lancement  
2007

## Cadre de référence :

- ▶ Epanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie
- ▶ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

## Le projet :

- Définition des besoins
  - Identification des secteurs géographiques susceptibles d'être concernés par cette prestation
  - Descriptif des filières de traitement et de leur vocation
- Définition d'un fond de solidarité « secours AEP »
  - Rédaction d'une convention type départementale définissant :
    - Les modalités de mise à disposition des équipements
    - L'enveloppe financière spécifiquement dédiée
    - Les modalités de participation financière (enveloppe forfaitaire, taux de participation,...)
- Définition du parc de stations mobiles
  - Choix des stations mobiles après consultation de prestataires de services
  - Validation des conditions de mise à disposition des stations
- Evaluation de la mission
  - Rédaction d'un bilan annuel d'intervention

## Suivi et indicateurs :

Recensement et identification des problèmes d'approvisionnement rencontrés chaque année sur le Tarn

Recueil des comptes rendus rédigés par les prestataires

Suivi du fond de solidarité départemental « secours AEP » créé

Suivi annuel des mises à disposition des stations mobiles

Environnement

Garantir la continuité du service public en matière d'alimentation en eau potable sur les secteurs géographiques en difficulté

Economie  
Eviter la programmation précipitée de travaux coûteux sans analyse préalable

Gouvernance  
Responsabilisation des collectivités sur la gestion de crise en cas de rupture de l'alimentation en Eau Potable sur leur territoire